Déclarer son intervenant à domicile en toute simplicité

Déclarer facilement la rémunération de votre salarié à domicile pour des activités de service à la personne. C'est la garantie pour le salarié de disposer de droits à l'assurance maladie, au chômage, à la retraite, etc. Avec le cesu, vous êtes assuré de respecter les dispositions légales applicables à l'emploi de personnes à domicile et cela vous permet d'offrir à votre salarié une protection sociale.

INSCRIPTION AU CESU

- Rendez-vous sur le site officiel du Cesu (www.cesu.urssaf.fr).
- Créez un compte en tant que particulier employeur en fournissant les informations nécessaires (nom, adresse, coordonnées bancaires, etc.).

DÉCLARATION DE L'EMPLOI

- Une fois votre compte créé, connectez-vous à votre espace personnel.
- Déclarez votre intervenant en fournissant ses informations (nom, prénom, numéro de Sécurité sociale, adresse, etc.).

CONTRAT DE TRAVAIL

- Rédigez un contrat de travail détaillant les conditions d'emploi (tâches, horaires, rémunération, etc.) et faites-le signer par votre intervenant. Bien que le Cesu simplifie les démarches administratives, il est recommandé d'avoir un contrat écrit.

BULLETINS DE SALAIRES

- Le Cesu génère automatiquement un bulletin de salaire pour votre intervenant, que vous pouvez imprimer ou envoyer par voie électronique.

Rémunérez votre professeur à domicile avec vos chèques habituels / par virement / par chèque CESU / en E. Cesu

- Les tickets Cesu ne sont pas obligatoires.
- Le taux horaire est de 26 €/H sur 34 semaines de cours
- Lissé sur 10 mois (sept-juin) soit 88,4 euros/mois.
- Des charges s'ajoute à chaque déclaration.
- Ces charges vous seront entièrement remboursé au moment de votre déclaration d'imposition sous forme de crédit d'impôt

Déclarer le en ligne, au réel.

- Au réel c'est quoi ? votre professeur interviendra une fois par semaine, sauf pendant les vacances scolaires.
- Chaque mois, connectez-vous à votre espace personnel sur le site du Cesu.
- Déclarez les heures travaillées par votre intervenant
- Un retard ? pas de panique, vous pouvez rattraper vos déclarations

Récupérer 50% de vos dépenses totales en crédit d'impôt, même si vous n'êtes pas imposable.

- Nous vous invitons à prendre connaissance du tableau des déclarations (page suivante), créé spécialement pour vous, afin de vous simplifier les démarches et surtout de mieux comprendre vos déclarations

ECHEANCIER JOUER SUR LES CORDES 2024-2025 - CESU 1H/34 semaines							
MOIS	Formule / mois	Nombres d'heures	Prix de l'heure	Total à déclarer	Charges sociales	Crédit d'impôts	Total / mois après déduction d'impôts
SEPTEMBRE	88,4	3	26	78	60,51	69,27	79,64
OCTOBRE	88,4	3	26	78	60,51	69,27	79,64
NOVEMBRE	88,4	4	26	104	80,68	92,36	76,72
DECEMBRE	88,4	3	26	78	60,51	69,27	79,64
JANVIER	88,4	4	26	104	80,68	92,36	76,72
FEVRIER	88,4	2	26	52	40,34	46,18	82,56
MARS	88,4	4	26	104	80,68	92,36	76,72
AVRIL	88,4	3	26	78	60,51	69,27	79,64
MAI	88,4	4	26	104	80,68	92,36	76,72
JUIN	88,4	4	26	104	80,68	92,36	76,72
TOTAL	884	34	260	884	685,78	785,06	784,72

Prenons l'exemple du mois de septembre ;

- Vous réglez 88,4 euros à votre professeur.
- Vous déclarez 3 heures de cours
- Vous êtes prélevé de 60,51 euros de charges sociales (en plus)
- Vous récupérez l'année suivante 69,27 euros

Sur l'année ;

- Vous payez votre professeur 884 euros
- Vous être prélevé de 685,78 euros de charges
- Vous récupérez l'année suivante 785,06 euros en crédit d'impôt
- Total à l'année : 784 euros (+99 euros d'adhésion à l'association, 33 euros/trimestre)

Vous avez des questions ?

Vous pouvez nous joindre ;

- Par mail : jouersurlescordes@gmail.com
- Par téléphone : 06 78 76 15 32